



Indications pour la saisie des colonies reproductrices et des nids

Afin que les résultats de nos recensements annuels restent comparables, nous vous prions de saisir les informations relatives aux corbeautières selon les instructions suivantes. Merci de transmettre vos données uniquement via www.ornitho.ch en y remplissant le **masque de saisie des nicheurs en colonies**.

Période de recensements

Le comptage des nids est idéal lorsque, d'une part, la feuillaison (déploiement des bourgeons foliaires) n'a pas encore commencé et que, d'autre part, la majorité des couples sont déjà installés. Cette période est généralement comprise entre le **1^{er}** et le **15 avril**. Ce comptage permet de déterminer les effectifs nicheurs.

Il peut s'avérer utile de mener un ou deux contrôles préalables à partir de mi-mars. Cela permet de prévoir le moment opportun pour un comptage fiable. Le nombre de nid dénombré le jour du comptage est déterminant.

Comptage

Le comptage doit toujours prendre en considération le **nombre total de nids**. Si vous parvenez à déterminer le nombre de nids occupés (souvent il est possible de voir dépasser du nid la tête ou la queue de l'adulte qui couve), inscrivez ce deuxième chiffre sous **nombre de nid occupés par l'espèce**. Les nids dont la construction n'a pas été achevée (ébauches de nids) ou ceux qui semblent détériorés ne sont jamais comptabilisés (y compris dans « nombre total de nids »). Les nids construits sur des résineux sont difficiles à distinguer. Dans de tels cas, vous pouvez aussi estimer le nombre total de nids en fonction du nombre d'oiseaux adultes présents (nombre d'individus divisé par deux).

Saisie sur ornitho.ch

Enregistrez-vous sur ornitho.ch puis, sous l'onglet **Participer**, cliquez sur **Transmettre mes observations**. Recherchez l'emplacement de votre colonie sur la carte et sélectionnez l'option **Ajouter une observation précise**. Placez le pointeur rouge au centre de la colonie (voir définition p.2) et saisissez le nombre d'oiseaux adultes observés. Saisissez ensuite le plus haut **code atlas (CA)** possible, le plus souvent CA 14 (= Adulte gagnant ou quittant un site de nid ; comportement révélateur d'un nid dont le contenu ne peut être vérifié) ou CA 7 (= visite d'un site de nidification probable).

À partir du CA 4, un masque de saisie pour les nicheurs en colonies apparaît après l'enregistrement de l'observation. Inscrivez-y le **Nombre total de nids** (42 dans l'exemple ci-après). Si vous parvenez à déterminer le nombre de nids occupés, inscrivez ce chiffre sous **Nombre de nids occupés par l'espèce** (36 dans l'exemple). Le champ **Nombre de couples** et la petite case **Minimum** restent vides.

Fig.1 : Masque de saisie des nicheurs en colonies correctement rempli

Nombre de couples		
Nombre total de nids	42	☐ Minimum
Nombre de nids occupés par l'espèce	36	
Remarque	Remarque protégée	

Si vous constatez ou supposez des dérangements tels que des déboisements, coupes d'entretien, actes d'effarouchement, de déprédation ou autres, notez-le dans la rubrique **Remarques**. En cas de nidification interrompue ou de colonie abandonnée, saisissez le code atlas 99 et notez « **Interruption de nidification** » dans la remarque. Le masque de saisie devra contenir sous **Nombre total de nid** le nombre de nids visibles même s'ils sont abandonnés.

Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'introduire les données de colonies de Corbeaux freux via l'application **NaturaList**, sur laquelle le masque de saisie n'est pas disponible.

Délimitation des colonies

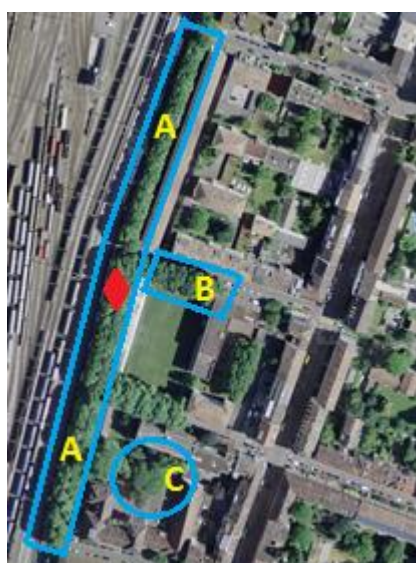
Plusieurs ensembles de nids dans un même massif d'arbres doivent être considérés comme une seule colonie, pour autant que la distance entre ces nids n'excède pas 400m (A dans la Fig.2). Les ensembles de nids situés au-delà de 400m (B) ou dans un autre massif d'arbres (C) sont considérés comme des colonies à part entière et saisies séparément sur ornitho.ch. Dans les zones urbaines, les ensembles de nids dénombrés dans différentes rues sont subdivisés en autant de colonies, indépendamment de la distance qui les sépare (A, B, C dans la Fig.3)

Pour les contrôles de colonies déjà connues, la procédure à suivre doit être similaire à celle des années précédentes.

Fig. 2 : Délimitation des colonies en zone rurale (losange rouge = centre de la colonie)



Fig. 3 : Délimitation des colonies en zone urbaine (losange rouge = centre de la colonie)



Nous vous remercions vivement pour votre précieuse collaboration !